

**PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE POUR LE COMPTE DU  
CENTRE POMPIDOU**

Numéro de consultation : [24-CP08-074-AC](#)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Appel d'offres ouvert**

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS  
DE COMMANDE DE SERVICES**

*Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre  
2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018*

*Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des  
candidats doivent être apportées.  
Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.*

**Date et heure limites de dépôt des offres : le 5 février 2025 à 12 heures**

**DEPOT OBLIGATOIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE PROFIL  
ACHETEUR**

**DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS :  
[28/01/2025](#)**

## CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation ;**
- **Le cadre de présentation des capacités techniques et professionnelles intégrant :**
  - **L'identification du candidat**
  - Les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années
  - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
  - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des volumes comparables à ceux du Centre Pompidou
- **Le cadre de réponse technique à compléter intégrant :**
  - Les modalités organisationnelles du candidat
  - La gestion des annulations et modifications de billets
  - Les procédures mises en place en cas d'urgence
- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières à compléter ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) intégrant deux annexes contractuelles :** Présentation de l'activité (annexe 1) et présentation de la répartition des transports de personnes (annexe 2) ;
- L'annexe 3 – Relevé mensuel détaillé agents et invités (non contractuelle, à titre indicatif)
- L'annexe 4 – Relevé de factures mensuelles (non contractuelle, à titre indicatif)
- **Le bordereau des prix unitaires à compléter ;**
- **La simulation de commande non contractuelle, à compléter.**

Ce document comporte [15](#) pages y compris la page de garde

# S O M M A I R E

<b>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD–CADRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – MARCHÉ RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES / A DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D’AIDE PAR LE TRAVAIL .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DE L’ACCORD–CADRE .....</b>	<b>4</b>
4.1 – NATURE DE L’ACCORD–CADRE .....	4
4.2 – FORME DE L’ACCORD–CADRE.....	4
4.3 – MONTANT DE L’ACCORD–CADRE.....	5
4.4 – DUREE DE L’ACCORD–CADRE .....	5
4.5 OPTIONS .....	5
<b>ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 – ALLOTISSEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – VARIANTES- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE .....</b>	<b>6</b>
7.1 VARIANTES .....	6
7.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
<b>ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REPONSE .....</b>	<b>6</b>
8.1 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT .....	6
8.2 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS–TRAITANCE .....	6
8.3 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D’OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO–TRAITANTS OU DES SOUS–TRAITANTS.....	7
<b>ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
9.1 – LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE.....	7
9.2 – DOCUMENTS CONSTITUANT L’OFFRE DU CANDIDAT .....	8
<b>ARTICLE 10 –MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 – SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE .....</b>	<b>11</b>
11.1 – OUVERTURE DES PLIS .....	11
11.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES .....	11
11.3 –EXAMEN DES OFFRES.....	12
11.4 – DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE .....	12
11.5 – DISCORDANCES ENTRE LES PIECES.....	12
<b>ARTICLE 12 – MODALITES D’ATTRIBUTION DE L’ACCORD–CADRE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 13 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 16 – INTERDICTION D’ATTRIBUER OU D’EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 17 – LANGUE FRANÇAISE .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RESULTATS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 20 – INTERDICTION D’ATTRIBUER OU D’EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE.....</b>	<b>15</b>

## **ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR**

Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ; Etablissement Public Administratif de l'Etat ayant son siège 75191 Paris Cedex 04

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de titres de réservation et de billetterie concernant les déplacements en France et à l'étranger des agents et invités du Centre Pompidou et des prestations de services annexes pour le compte du Centre Pompidou.

Le service rendu s'effectuera par l'intermédiaire d'une agence de voyages, titulaire du présent accord-cadre, qui fournira les prestations et assurera le règlement direct de celles-ci.

A ce titre, le titulaire assure :

- La réservation et l'émission des titres de transport, ferroviaire, aérien, maritime, y compris low-costs. Ces titres de transport peuvent être émis à destination de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer et de l'étranger ;
- L'information sur tous les déplacements et tarifications avec la recherche des conditions les plus avantageuses ;
- La réservation d'hôtels ;
- La mise à disposition d'un outil de réservation en ligne ;
- La mise à disposition d'un service d'assistance téléphonique disponible 24h/24, 7j/7 ;
- Les renseignements sur les formalités notamment pour l'étranger ;
- La location de véhicules avec ou sans chauffeur.

## **ARTICLE 3 – MARCHE RESERVE A DES ENTREPRISES ADAPTEES / A DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

### **4.1 – NATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord cadre est un **accord-cadre mono attributaire de services**.

### **4.2 – FORME DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L2125-1 et R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Code CPV : 63500000-4 Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes

### **4.3 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un maximum de 4 800 000 € HT sur les quatre années, en cas de reconduction annuelle.

A titre indicatif et non contractuel, le volume des prestations commandées s'élève en moyenne au regard de la dernière année d'activité, à 600 000 € HT **par an**.

### **4.4 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée initiale d'un an à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

### **4.5 OPTIONS**

Le présent accord-cadre est reconductible **3 fois** pour une durée d'un an par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur.

**Le titulaire ne peut refuser la reconduction.**

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. Le Centre Pompidou notifie au titulaire la décision de reconduction par voie électronique via son profil d'acheteur (PLACE). La notification de la décision de reconduction peut intervenir à tout moment pendant la période de validité de l'accord-cadre. A défaut d'une telle notification, l'accord-cadre n'est pas reconduit et prend fin à l'achèvement de la période d'exécution en cours. L'absence de reconduction ne peut donner lieu à aucune indemnité.

#### **Nota important :**

**Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d'environ 5 ans.**

**Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d'évolutions, la fermeture du bâtiment principal interviendra progressivement à compter du début de l'année 2025 en vue d'une fermeture totale au public à l'été 2025.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :**

- **non reconduction tacite à une date anniversaire de l'accord-cadre ;**
- **reconduction expresse avec interventions dans un autre lieu parisien ou de la région parisienne sur un périmètre technique identique ou modifié ;**
- **résiliation de l'accord-cadre.**

## **ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION**

La présente consultation est lancée selon un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – ALLOTISSEMENT**

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le Centre Pompidou décide de ne pas allotir cet accord-cadre, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 7 – VARIANTES- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE**

### **7.1 VARIANTES**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies au cahier des charges.

### **7.2 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)**

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REPONSE**

Les entreprises peuvent répondre seules ou groupées et/ ou présenter des sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

### **8.1 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT**

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

**Néanmoins, dans ce cas :**

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du MINEFE.
- et chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.
  - ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.
  - ✓ Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le Centre Pompidou les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, la forme peut être solidaire ou conjointe avec mandataire solidaire.

### **8.2 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Le candidat présente son ou ses sous-traitant(s) en remettant un acte spécial de sous-traitance (DC4) téléchargeable sur le site de la DAJ (direction des affaires juridiques).

**L'acte spécial de sous-traitance doit être signé conjointement par le candidat et son sous-traitant.**

Il joint à cet imprimé de déclaration de sous-traitance les documents suivants :

- Le DC2 ou équivalent ;

- L'engagement écrit du candidat et du sous-traitant justifiant que ce dernier sera disponible pour l'exécution du marché sur toute sa durée.

### **8.3 – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS**

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles ou techniques d'autres opérateurs économiques.

**Dans ce cas, le candidat devra :**

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;
- et**
- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

## **ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

**Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions décrites dans le présent article.**

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- Les documents relatifs à la candidature
- Les documents constituant l'offre

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Être clairs, concis et précis
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pomicou

### **9.1 – LES DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE**

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

#### **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE SUR L'ENTREPRISE QUI SE PORTE CANDIDATE**

1. La lettre de candidature ou le formulaire DC1 ou DUME à compléter ;
2. *En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises* : les documents listés à l'article 8.1 – Modalités de réponse en cas de groupement, *ci-dessus* ;
3. *En cas de sous-traitant présenté dans le dossier (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.)* : les documents listés à l'article 9.2 – Modalités de réponse en cas de sous-traitance, *ci-dessus* ;
4. *En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire* : la copie du jugement prononcé.

## RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES CAPACITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

- Le cadre de présentation des capacités techniques et professionnelles intégrant :
  - L'identification du candidat
  - Les effectifs moyens du candidat pour chacune des 3 dernières années
  - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices
  - La présentation des références au cours des trois dernières années pour des volumes comparables à ceux du Centre Pompidou
- **Niveau minimum requis pour les capacités professionnelles :**
  - **Attestations d'adhésion au SNAV (Syndicat National des Agences de Voyages autrement appelé Les Entreprises du Voyage) ou équivalent**
  - **Agrément IATA (The International Air Transport Association) ou équivalent,**Ces documents doivent être annexés à la candidature.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...)

**NB : le(s) cadre(s) de présentation est (sont) fourni(s) dans le dossier de consultation.**

### 9.2 – DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants (sous *peine de rejet*) :

1. **L'accord-cadre valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement dûment complété par le candidat ;**

*NB : dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres. Avant la notification du marché, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes ;*

2. **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété par le candidat**
3. **La simulation de commande (devis). (Les quantités sont données à titre indicatif et non-contractuel par le Centre Pompidou) à remplir obligatoirement par le candidat, documents non-contractuels. Ce document sert uniquement à l'analyse des offres.**
4. **Le cadre de réponse technique, fourni dans le dossier de consultation, détaillant les points suivants :**
  - Modalités de gestion – Organisation générale (moyens humains, équipe affectée, horaires d'ouverture, statistiques et documents « bilan carbone » (exemple de devis, 1 état mensuel et/ou annuel bilan carbone, par destination, par type de moyens de transport, par voyageurs, en volume total de CO2 (kg), en nombre total de billets avec ou sans valeur CO2, en volume d'affaires (en Euros) euros, en nombre de km parcourus...))
  - Modalités de réservations, modifications et annulations off line
  - Modalités de réservation, modifications et annulations on line (self booking) : mise en œuvre de l'outil et assistance aux utilisateurs, fonctionnalités, ergonomie, sécurité.
  - Procédures d'urgence et assistance

**5. En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € T.T.C) : l'acte spécial de sous-traitance**

**ARTICLE 10 –MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE**

**Important**

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

**Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés.** En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

**Avertissement technique**

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

**L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.**

Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent document est nul et non avenu.

Les candidats disposent sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

**Signature électronique**

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3 qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.  
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

#### Signature électronique en cas de sous-traitance ou de groupement

##### Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique). Cet acte spécial doit être signé conjointement par le candidat pressenti et son sous-traitant lors de l'attribution du marché.

##### Signature électronique en cas de groupement :

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement et tout document nécessitant une signature devra être signé électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

#### Conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises :

**Le pli doit être reçu par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :**

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

**Il est possible d'envoyer également par voie papier une COPIE DE SAUVEGARDE**, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : 24-CP08-074-AC – Prestations d'agence de voyage – NE PAS OUVRIR » soit remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Pompidou  
Service de l'achat public  
4 rue Brantôme  
75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 **à la même adresse.**

### **TRÈS IMPORTANT :**

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqués sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus au II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

**L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.**

## **ARTICLE 11 – SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE**

La procédure est ouverte : tout candidat ayant retiré un dossier de consultation peut remettre une offre.

### **11.1 – OUVERTURE DES PLIS**

**Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.**

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

### **11.2 – EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R2143-3 à R2143-16 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

**A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :**

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L2141-3 3° du code de la commande publique
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2142-1 et suivants du code de la commande publique
- Les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché
- Les candidats qui ne présentent pas les attestations d'adhésion au SNAV ou équivalent et l'agrément IATA
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été lue.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

### **11.3 – EXAMEN DES OFFRES**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

	<b>Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance</b>	<b>Pondération des critères et sous-critères</b>
<b>1</b>	<b>Valeur technique de l'offre</b> <i>L'examen du critère se fera au regard des éléments fournis dans le cadre technique complété par les candidats selon les sous-critères suivants :</i>	<b>45%</b>
1.1	<b>Modalités de gestion – Pertinence de l'organisation générale au regard des besoins (moyens humains, équipe affectée, horaires d'ouverture, statistiques et documents « bilan carbone »)</b>	40%
1.2	<b>Modalités de réservations, modifications et annulations off line</b>	20%
1.3	<b>Modalités de réservation, modifications et annulations on line (self booking) : mise en œuvre de l'outil et assistance aux utilisateurs, fonctionnalités, ergonomie, sécurité.</b>	30%
1.4	<b>Réactivité : procédures d'urgence et assistance</b>	10%
<b>2</b>	<b>Valeur financière de l'offre</b> <i>Barème des frais d'agence : les offres seront jugées à partir de la simulation de commandes « off line » et « on line » complétée.</i>	<b>55%</b>

**A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-2 et R2152-1 à R2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.**

### **11.4 – DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

La durée de validité des offres est de **180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.**

### **11.5 – DISCORDANCES ENTRE LES PIECES**

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux mentionnés dans la simulation de commande, les prix du bordereau des prix unitaires seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre.

Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans le devis, ce dernier sera recalculé par le pouvoir adjudicateur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

## **ARTICLE 12 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Conformément au programme « dites-le nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

**L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.**

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 8 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

**Il ne sera répondu à aucune question orale.**

## **ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : [dpo@centrepompidou.fr](mailto:dpo@centrepompidou.fr)

## **ARTICLE 16 – INTERDICTION D'ATTRIBUER OU D'EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE**

Conformément au 23 de l'article 3 terdecies du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, les candidats sont informés que le Centre Pompidou ne pourra attribuer le présent marché public à :

- a) Un ressortissant russe, ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
- b) Une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité visée au point a) ;
- c) Ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée au point a) ou b),

y compris, lorsqu'ils représentent plus de 10 % de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru au sens des directives sur les marchés publics.

## **ARTICLE 17 – LANGUE FRANÇAISE**

Tous les échanges écrits et verbaux sont effectués en langue française (France).

Le Centre Pompidou est en droit de ne pas examiner les candidatures et les offres qui ne seraient pas remis dans cette langue ou d'exiger une traduction française, s'il use de sa faculté de régularisation des candidatures et des offres.

## **ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

## **ARTICLE 20 – INTERDICTION D'ATTRIBUER OU D'EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE**

Conformément au 23 de l'article 3 terdecies du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, les candidats sont informés que le Centre Pompidou ne pourra attribuer le présent marché public à :

- a) Un ressortissant russe, ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie
- b) Une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité visée au point a)
- c) Ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée au point a) ou b)

y compris, lorsqu'ils représentent plus de 10 % de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru au sens des directives sur les marchés publics.